

DÉCISION 479 / 2025

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ASSOCIATION SPORTS CO VAL SAINT PIERRE POUR LA SAISON 2025 / 2026

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'Association Sports Co Val Saint Pierre pour la saison 2025 / 2026.

Fait à Metz, le 21 AOUT 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250821-Decis479-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,

La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT-PIERRE » A JURY
SAISON 2025 / 2026**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 03 juin 2024,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ;

Et d'autre part

L'Association Sports Co Val Saint Pierre,

Représentée par Madame Sabine MALAPERT, Présidente

Domicilié au 1 rue du Haut Moulin, 57 245 CHESNY

Téléphone : 06 87 80 28 56

E-Mail : sabine.malapert@orange.fr

ci-après dénommée l'« Utilisateur ».

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif du Val Saint Pierre à Jury, dont la destination est la pratique exclusive du sport, à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des communes de son territoire qui en font la demande et ce, en fonction des créneaux disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la grande salle à la disposition du Sports Co Val Saint Pierre, pour la saison 2025 / 2026, sous la responsabilité de sa Présidente, pour la pratique du handball.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

La mise à disposition de la grande salle est destinée exclusivement à permettre la pratique du handball.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. L'Association Sports Co Val Saint Pierre s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif des activités citées en objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est établie pour la saison 2025 / 2026, aux dates et heures mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux.

L'Association Sports Co Val Saint Pierre doit respecter les consignes sanitaires mises en place par la réglementation en vigueur.

L'Association Sports Co Val Saint Pierre doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par l'utilisateur est formellement interdite, sous réserve d'une autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 : Responsabilités de l'utilisateur

L'Association Sports Co Val Saint Pierre s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre, d'une part, tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager sa responsabilité et d'autre part, contre les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions ;
- Eaux et autres fluides ;
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers ;
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels ;
- Bris de glaces et vitrages ;

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilités de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif.

Cependant, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans ses installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

L'Association Sports Co Val Saint Pierre devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. L'utilisateur retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 21 AOUT 2025

Pour Metz Métropole,
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour l'Association Sports Co Val Saint Pierre,
sa Présidente



Sabine MALAPERT

ANNEXE 1

COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux
Saison 2025-2026

ATTRIBUTAIRE : Sports Co Val Saint Pierre

REPRESENTÉE PAR : Madame Sabine MALAPERT - Présidente

JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION POUR LA SAISON 2025/2026 :

JOUR	HORAIRES	ACTIVITE	SALLE
MARDI	17h à 22h	Handball	Grande salle
MERCREDI	13h45 à 19h15	Handball	Grande salle
JEUDI	19h15 à 22h	Handball	Grande salle
VENDREDI	16h45 à 22h	Handball	Grande salle
DU 30 AOUT AU 22 NOVEMBRE 2025 INCLUS et DU 7 MARS au 12 JUILLET 2026 INCLUS			
SAMEDI	10h à 12h	Handball	Grande salle
LES CRENEAUX CI-DESSOUS SONT PRE-ATTRIBUES A L'ASSOCIATION AFIN QU'ELLE PUISSE Y ORGANISER SES COMPETITIONS EXCLUSIVEMENT. TOUTEFOIS L'EUROMETROPOLE DE METZ SE RESERVE LE DROIT D'ATTRIBUER LES CRENEAUX CI-DESSOUS A D'AUTRES ASSOCIATIONS POUR LA REALISATION DE MANIFESTATIONS PONCTUELLES.			
SAMEDI	13h à 22h	Compétition handball	Grande salle
DIMANCHE	13h à 20h	Compétition handball	Grande salle

A titre subsidiaire, le club disposera de la grande salle (EN AUTONOMIE) :

- Le jeudi 21 août : 19h15 à 22h pour ces entraînements de handball
- Le vendredi 22 août de 16h45 à 22h pour ces entraînements de handball
- Le samedi 30 août de 9h à 17h pour l'organisation de son tournoi de rentrée

A noter : Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

X	Grande salle
X	Bar
X	Douches-vestiaires, quantité :
X	Vestiaires arbitres
X	Club house

**NOMS, QUALIFICATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX
CI-DESSUS :**

CRENEAU	RESPONSABLE	MAIL	TELEPHONE
Mardi 17 ^h	PIAZZA	gabavi.piazza@gmail.com	0663073054
18 ^h 15	SALWEY	virg.salwey@orange.fr	0612222220
19 ^h 30	DAVERDISSE MANELLA	thibaut.daverdisse@neuf.fr mascal.manella@gmail.com	0665270349 0685113377
20 ^h 45	MARLIERE	famille.marlere@wanadoo.fr	0686926455
Mercredi 13 ^h 45	CUTTE	joelcutte@aol.com	0671784704
14 ^h 45	CUTTE		
16 ^h 15	PIAZZA		
17 ^h 45	FIETTA	fietta-sebastien@bbx.fr	0616 0661654531
Jeudi 19 ^h 15	FIETTA		
20 ^h 45	MANELLA		
Vendredi 16 ^h 45	CUTTE		
18 ^h	SALWEY		
19 ^h 30	MARLIERE		
21 ^h	DAVERDISSE		

Fait à Metz, en deux exemplaires, le **21 AOUT 2025** -

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour le club Sports Co Val Saint Pierre
sa Présidente



Sabine MALAPERT